

AVIS DE COURSE

Richelieu Cup Classe Micro

18 et 19 octobre 2025

Organisée par le **CERCLE NAUTIQUE DE LA ROCHELLE**
Grade 5 A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028*
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - le règlement du Tour de France Micro
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le **vendredi 17 octobre 2025 à 20h**
- 2.2 Les IC sont exclusivement disponibles en version électronique sur le lien précisé en 3.1

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :
<https://cnlr.fr/index.php/regates/387-richelieu-cup-classe-micro>
- 3.2 Les publications seront accompagnées de la diffusion d'un message sur l'application Whatsapp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications et veiller les notifications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Le lien pour s'abonner au groupe Whatsapp est :
https://chat.whatsapp.com/Bj1XduelFW9I7RfhUnffbx?mode=r_c
- 3.3 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux de la classe Micro, proto ou série, Croiseurs et assimilés en règle avec leur autorité nationale.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la **zone de navigation côtière (< 6MN)** de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 Régates de grade 5 (a, b ou c)
 - a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
 - Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge OSIRIS valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire, de préférence en ligne sur

<https://cnlr.fr/index.php/regates/387-richelieu-cup-classe-micro>, jusqu'au **vendredi 10 oct 2025**.

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Par bateau, 2 jours de régates	35 €
Apéro et dîner du samedi, par personne	25 €

5.2 Les bateaux s'acquitteront des droits d'inscription de préférence en ligne sur <https://cnlr.fr/index.php/regates/387-richelieu-cup-classe-micro>, les autres modes de règlement sont acceptés.

5.3 Le port de La Rochelle offre gracieusement les frais de mise à l'eau ainsi que les frais d'escale des nuits des 17/18 et 18/19 octobre.

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 FORMAT DE L'EPREUVE

L'épreuve consistera en une série de courses à suivre.

8 PROGRAMME

8.1

Programme à terre	De	à
Inscriptions sur cnlr.fr	de la publication de l'avis de course	Vendredi 10 oct 2025
Confirmation des inscriptions	Vendredi 17 octobre 18h00	Vendredi 17 octobre 20h00
Confirmation des inscriptions	Samedi 18 octobre 9h00	Samedi 18 octobre 11h00
Apéro	Samedi 18 octobre 19h00	
Repas des équipages	Samedi 18 octobre 20h00	
Remise des prix	Dimanche 19 octobre 16h30	

8.2 Briefing coureurs le 18/10 à 11h, pas de briefing le Dimanche.

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Samedi 18 oct 2025	14h00 dans la zone de départ
Dimanche 19 oct 2025	10h00 dans la zone de départ

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après **17h30 samedi et 14 h dimanche**

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge OSIRIS valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).

11 LIEU

11.1 L'emplacement de la zone de course est (voir annexe 1): **Baie de La Rochelle, Pertuis d'Antioche**

11.2 Des places seront disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.

La mise à l'eau se fera à partir de la cale ou de la grue prévues à cet effet.
Le grutage pourra se faire le vendredi de 17h00 à 19h00, il faudra prendre rendez vous par email à comitecourse@cnlr.fr
Les mises à l'eau pourront également se faire par la cale de la capitainerie.
Le bateaux devront s'amarrer au ponton réservé pour la course.
Voir Annexe 2.

12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours seront : **Construits ou Côtiers**

12.2 Le comité pourra envisager de programmer un parcours côtier adapté aux conditions.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.2 Score du bateau :

14.2.1 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score du bateau sera le total des scores de ses courses.

14.2.2 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score du bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.3 Pour le classement général, les parcours construits compteront coefficient 1, le côtier coefficient 1.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon temps sur temps avec CVL.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par la flamme de leur club.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur

une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Un prix sera remis à chaque concurrent lors de la proclamation des résultats au club house le **Dimanche 19 octobre 2025** vers 16h30.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'organisateur : comitecourse@cnlr.fr

Annexe 1 : Horaire des marées

VENDREDI 17	Marée haute 04h36 5.42m	55
	Marée basse 10h51 1.68m	
	Marée haute 16h55 5.70m	61
	Marée basse 23h35 1.45m	
SAMEDI 18	Marée haute 05h06 5.63m	67
	Marée basse 11h53 1.47m	
	Marée haute 17h20 5.89m	71
	Marée basse 00h28 1.29m	
DIMANCHE 19	Marée haute 05h26 5.84m	76
	Marée basse 12h45 1.31m	
	Marée haute 17h41 6.07m	79
	Marée basse 00h28 1.29m	

Annexe 2 : Zone de course



Annexe 3 : Organisation à terre

1 cale, 2 grue, 3 parking, 4 ponton, 5 CNLR

